

**Programme « accidents du travail – maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 3 : Garantir la viabilité financière de la branche accidents du travail / maladies professionnelles**

**Indicateur n° 3-3 : Montants récupérés dans le cadre des procédures de recours contre tiers**

*Finalité* : l'indicateur permet de suivre, année après année, et pour chaque régime de sécurité sociale, les sommes recouvrées par la branche AT-MP au titre du recours contre tiers, c'est-à-dire dans les situations où la responsabilité d'un tiers est engagée dans la survenue de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle. Une grande partie des situations de recours contre tiers concerne des accidents de trajet.

*Résultats* : les montants récupérés évoluent comme suit :

Millions d'€ courants	2006	2007	2008	2009	2010	Part 2010 de chacun des régimes	Evolution annuelle 2006 / 2010	Taux moyen de recouvrement 2010*	Objectif
<b>CNAM</b>	330,6	380,5	416,4	379,9	304,8	92,9%	-2,0%	4,0%	
<b>MSA - salariés</b>	9,9	9,6	9,9	8,5	9,8	3,0%	-0,3%	2,4%	
<b>MSA - exploitants</b>	1,4	1,7	2,2	1,8	2,7	0,8%	19,2%	2,8%	
<b>ATIACL</b>	1,5	1,3	1,2	1,3	2,3	0,7%	11,6%	1,7%	
<b>CANSSM</b>	0,2	0,1	0,1	0,3	1,2	0,4%	62,6%	0,3%	
<b>SNCF</b>	4,8	6,6	6,2	-0,3	1,1	0,3%	-30,3%	1,3%	
<b>RATP</b>	0,7	0,6	1,1	1,4	1,4	0,4%	17,9%	6,6%	
<b>ENIM</b>	2,4	2,5	1,5	2,5	4,4	1,3%	15,8%	6,9%	
<b>Banque de France</b>	0,1	0,3	0,1	0,8	0,3	0,1%	20,1%	12,1%	
<b>Tous régimes de base</b>	<b>351,6</b>	<b>403,3</b>	<b>438,6</b>	<b>396,1</b>	<b>328,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>3,6%</b>	<b>Augmentation</b>

Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale - septembre 2011.

\* Il s'agit du montant recouvré rapporté à l'ensemble des prestations légales du régime.

93 % des sommes récupérées au titre du recours contre tiers dans la branche « accidents du travail – maladies professionnelles » en 2010 sont recouvrées par le régime général qui totalise 85 % de la dépense de prestations légales d'AT-MP, soit un rendement estimé à 305 M€.

En 2010, les sommes recouvrées par la CNAMTS au titre des recours contre tiers représentent 4 % des charges de la caisse, soit un pourcentage supérieur à celui constaté dans la plupart des autres régimes, à l'exception de la SNCF, l'ENIM et de la Banque de France. Le taux moyen de recouvrement en 2010 est estimé à 3,6 %, tous régimes confondus. Pour le régime général, après deux années de forte hausse en 2007 et 2008 (+ 15 % et + 9 % respectivement) dues à des consignes auprès des caisses de comptabilisation des dossiers en instance, le rendement des recours contre tiers a baissé en 2009 (- 9 %) reflétant ainsi à un retour à une situation « plus normale ». En 2010, les sommes recouvrées au titre du recours contre tiers ont de nouveau diminué, de l'ordre de 20 %. La mise en œuvre progressive de la réforme du poste à poste pourrait en être la cause, en ayant ralenti le traitement des dossiers.

*Construction de l'indicateur* : les données figurant dans les comptes de chaque régime de sécurité sociale, au titre de la branche AT-MP, sont reprises des comptes arrêtés de ces régimes. La part de chaque régime sur le total des montants récupérés a été calculée. Par ailleurs, l'évolution annuelle moyenne du rendement des recours a été estimée sur la période 2006 - 2010.

*Précisions méthodologiques* : les montants sont ceux des comptes de la Sécurité sociale, tous régimes, établis selon la nomenclature des droits constatés. Ils sont exprimés en millions d'euros courants. Les sigles figurant dans le tableau sont explicités à l'indicateur de cadrage n° 1. L'objectif pertinent en matière de recours contre tiers serait une hausse des récupérations en part des créances. Les données actuellement disponibles ne permettent pas de mesurer ce taux, faute d'une vision globale des créances. L'objectif retenu est donc une augmentation des montants récupérés.